

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°98 en date du 10 juin 2026

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

**Le Maire de Plougoum,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 réglementant les débits de boissons dans le département du Finistère et notamment son article 9 ;

VU la demande présentée par Madame Adèle Guivarch en date du 6 juin 2026 ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association Comité Loisirs Échange sise Mairie de Plougoum – 156 rue de la mairie – 29250 Plougoum représentée par Mme Adèle Cabioch épouse Guivarch, factrice, demeurant à 6, rue Pierre de Belay – 29250 Saint-Pol-de-Léon.

est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 9 août 2026 de 10h au lundi 10 août à 1h à l'occasion du Gouel an Eost sur le site de la Chapelle Notre-Dame de Prat Coulm.

### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 susvisé.

### ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié numériquement par la mairie et notifié aux services de police ou de gendarmerie concernés, à charge pour le demandeur de l'afficher en tous lieux habituellement réservés à cet effet. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Plougoum le 10 juin 2026,

Le Maire,

Eric Miossec



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication